

FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM INDEPENDANT SMR13

Le Festival International du Film Indépendant SMR13 est un évènement annuel de quatre (4) jours, certifié IMDb, se déroulant dans la seconde moitié du mois de novembre, à Saint-Mitre-Les-Remparts, dans le sud de la France, près de Marseille.

Il s'agit tout d'abord d'un festival physique qui a lieu dans « La Manare », une salle dédiée au spectacle d'une surface totale de 1000m² pouvant accueillir 250 spectateurs.

La 8e édition du festival international du film indépendant SMR13 aura lieu du 16 au 19 novembre 2023.

Le festival se démarque par son réseau très développé, ses membres passionnés et ses partenariats de confiance. Il est une vitrine unique du cinéma indépendant et attire des professionnels du monde entier.

Depuis ses débuts, le festival est porté par un parrain, figure emblématique du cinéma indépendant. Etaient au rendez-vous, John Carpenter (2018), réalisateur, scénariste et compositeur (Halloween, The Thing, New York 1997...). Andréa Ferréol (2019), comédienne (La Grande Bouffe, Le Dernier Métro, La Scoumoune...). Francis Ford Coppola (2019), réalisateur et scénariste (Godfather, Apocalypse Now, Dracula...). Virginie Lemoine (2020), comédienne (Famille d'Accueil, Nos années parallèles, Oscar...). Sean S. Cunningham (2021), réalisateur et producteur (Friday The 13th, Spring Break, DeepStar Six...). Patrice Leconte (2022), réalisateur et producteur (Les Bronzés, les Spécialistes, Maigret...).

Face aux besoins des cinéastes et des sociétés de production de films indépendants, le festival a décidé d'élargir sa formule en proposant en plus de son évènement annuel, un concours mensuel en ligne à partir de janvier 2023. Ainsi, tous les mois, le comité de sélection du festival décernera des prix dans toutes les catégories aux meilleures réalisations et composera la sélection officielle pour la compétition annuelle parmi les lauréats mensuels.

REGLEMENT

ORGANISATION DU FESTIVAL

- Art. 1 L'objectif du festival est de promouvoir le cinéma indépendant, un cinéma au budget limité mais à l'imagination débordante.
- Art. 2 Le festival s'organise à deux niveaux : au niveau mensuel, et au niveau annuel.
Tous les films inscrits et lauréats en compétition mensuelle sont en lice pour la pré-sélection officielle annuelle.

- Art. 3 Le comité de sélection, dont les membres sont désignés par l'Association Française du Cinéma Indépendant (AFCI), organisatrice de l'évènement, visionnera tous les films mensuellement sur un exercice s'étendant du mois de décembre au mois de septembre.
Chaque film aura été vu par au moins les deux tiers (2/3) des membres du comité, et ne peut prétendre à une sélection s'il n'a pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à dix (10).
Dans le cadre de la pré-sélection annuelle, le comité se réunira après la date de clôture des inscriptions du mois de septembre de chaque année, afin de débattre de la sélection officielle.
Les décisions de ce comité sont définitives et sans appel.
- Art. 4 Le comité de sélection du festival pourra, à sa convenance, dégager une sélection hors compétition.
- Art. 5 Tous les films reçoivent le même traitement, peu importe leur origine ou l'origine des membres de leurs équipes, et peu importe ses propos et engagements idéologiques. Aucune censure d'aucune forme ne peut avoir lieu. Néanmoins, Les films à caractère raciste, xénophobe, homophobe, pornographique ou de façon générale contraire à la loi française seront disqualifiés.
- Art. 6 Le festival se réserve le droit de modifier toute information, notamment les dates du festival, les lieux, les événements, les tarifs, récompenses et les conditions d'admissibilité, et son règlement, sans préavis.

COMPETITION MENSUELLE

- Art. 7 Un film doit être inscrit à une ou plusieurs catégories pour être en compétition mensuelle dans les catégories concernées uniquement. Cependant, le choix des catégories mensuelles n'empêche aucunement d'être nommé et récompensé dans une autre catégorie lors de l'évènement annuel en cas de sélection.
- Art. 8 Un film n'ayant pas été récompensé au festival est autorisé à être soumis à nouveau les mois suivants, sans limitation.
- Art. 9 Le Festival International du Film Indépendant SMR13 décernera et remettra un « Certificat Numérique » et un « Laurier d'Or » dans les sections suivantes, catégories long ou court-métrage, aux lauréats de chaque mois :
- Meilleur Film
 - Meilleur Film Dramatique
 - Meilleur Film d'Action
 - Meilleure Comédie
 - Meilleur Thriller
 - Meilleur Film de Science-Fiction
 - Meilleur Film Fantastique

Meilleur Film d'Horreur
Meilleur Film d'Animation
Meilleur Film Documentaire
Meilleur Film Etudiant
Meilleure Réalisation
Meilleur Scénario
Meilleure Photographie
Meilleur Montage
Meilleure Musique Originale
Meilleur Son
Meilleure Actrice
Meilleure Actrice Second Rôle
Meilleur Acteur
Meilleur Acteur Second Rôle
Meilleur Jeune Acteur et Actrice
Meilleure Bande Annonce
Meilleure Affiche de Film
Meilleure Vidéo Musicale

Le comité peut, à sa convenance, attribuer un Prix Spécial ou une Mention Spéciale toutes catégories confondues.

- Art. 10 Les films inscrits dans les catégories Meilleure Bande Annonce et Meilleure Affiche de Film devront également transmettre directement à l'organisation du festival ladite bande annonce et l'affiche du film pour examen dans le cadre de la compétition.
- Art. 11 Le comité de sélection se réserve le droit de n'attribuer aucun prix dans une ou plusieurs catégories si aucun film ne répond aux critères de qualité de ce dernier.

COMPETITION ANNUELLE

- Art. 12 Tous les films sélectionnés pour la compétition annuelle seront projetés dans leur intégralité sur grand écran dans des conditions optimales de diffusion.
- Art. 13 Pour participer à l'évènement annuel, l'inscription du film aura été validée entre les mois de décembre et de septembre précédents. Seuls les films lauréats mensuels seront soumis à la pré-sélection annuelle.
- Art. 14 L'évènement annuel physique accueillera deux jurys composés d'une dizaine de membres professionnels et indépendants du cinéma ; acteurs, réalisateurs, compositeurs, ou techniciens... Chaque jury diffère tous les ans, est principalement composé de personnalités françaises, mais peut rassembler des personnes issues du monde entier. Il est coutume qu'un ou plusieurs de ses membres soit issu(s) de la sélection officielle de l'année précédente, lauréat(s) ou non.

- Art. 15 Les nommés et les lauréats seront annoncés par le jury pendant le festival lors de la cérémonie de remise des prix le dernier jour.
La décision des membres du jury est définitive et sans appel.
Les résultats seront communiqués à partir du lendemain et sous quinze (15) jours ouvrés, par email et sur le site internet du festival.
- Art. 16 Le jury pourra remettre plusieurs prix emblématiques à l'effigie du moulin de Saint-Mitre-Les-Remparts, le « Moulin d'Or », pour chacune des catégories court et long métrage, dont :
- Meilleur Film
 - Meilleur Réalisateur
 - Meilleur Scénario
 - Meilleure Photographie
 - Meilleur Montage
 - Meilleure Musique
 - Meilleure Actrice
 - Meilleur Acteur
 - Prix Spécial du Jury
- Art. 17 Le prix du Public sera remis à un seul film. Il est décerné par les spectateurs présents au festival. Chaque spectateur se voit remettre un unique bulletin de vote avec son ticket d'entrée. Une proportionnelle est calculée en fonction du nombre total de spectateurs présents pendant les projections.
- Art. 18 Les prix du Meilleur Documentaire et du Meilleur Film d'Animation ne seront remis qu'à un seul film entre les courts et longs métrages.

PROCEDURE D'INSCRIPTION

- Art. 19 Le festival n'impose aucun thème. Tous les genres peuvent être représentés. Il n'y a aucune limite d'âge pour les membres de l'équipe du film, ou de situation socio-professionnelle. Tous les pays sont acceptés. Aucune date limite de production n'est imposée, ni aucune exclusivité.
- Art. 20 Les courts métrages sont considérés comme étant d'une durée strictement inférieure à quarante (< 40) minutes. Les longs métrages sont considérés comme étant d'une durée supérieure ou égale à quarante (>= 40) minutes.
- Art. 21 Les inscriptions mensuelles ont lieu entre le premier et le dernier jour du mois précédent. Les sélections mensuelles sont notifiées le dixième (10^{ème}) jour du mois suivant, et les lauréats mensuels sont notifiés le quinzième (15^{ème}) jour du mois suivant.
- Art. 22 Tous les films doivent disposer de sous-titres en français. L'absence de sous-titrage français entraînera la disqualification du film.

- Art. 23 Les films doivent être soumis uniquement via la plateforme partenaire FilmFreeway (www.filmfreeway.com). Les films inscrits via d'autres plateformes sont uniquement en lice pour la pré-sélection annuelle et ne peuvent prétendre à aucune récompense mensuelle.
- Art. 24 En cas de sélection annuelle, un lien de téléchargement du film devra être transmis directement à l'organisation du festival, avec les caractéristiques suivantes :
- ProRes 4.2.2, à défaut au format compressé mp4 ou mov, normé h264, d'une résolution minimale de 1920 par 1080 pixels. Les DCP ne sont pas acceptés.
- Sans réception de ce lien, le film sera considéré comme disqualifié.
- Art. 25 L'inscription du film n'est prise en compte qu'après réception du paiement.
- Art. 26 Une fois versés, les frais d'inscription ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement, même en cas de désistement, de disqualification ou de non sélection.
- Art. 27 En inscrivant son film sur les plateformes partenaires, le participant s'engage à présenter ledit film au festival et à ne pas se rétracter, impliquant la compréhension et l'acceptation du présent règlement. Toute rétractation injustifiée peut entraîner des frais supplémentaires pour le participant.

DROITS ET EXPLOITATION

- Art. 28 Le film doit être le travail original du participant. En s'inscrivant, le participant reconnaît posséder ou avoir obtenu tous les droits de toute tierces personnes nécessaires à l'exploitation de son œuvre. Le participant engage sa seule et entière responsabilité pour toute violation des lois françaises et internationales sur la propriété intellectuelle et le droit d'auteur.
- Art. 29 Le participant cède, à titre gratuit, les droits d'exploitation de son œuvre à l'Association Française du Cinéma Indépendant (AFCI), pour la durée du Festival International du Film Indépendant SMR13 dans le cadre d'une projection du festival à la salle de « La Manare », à Saint-Mitre-Les-Remparts, 13920, France. Ainsi, l'AFCI aura le droit d'utiliser les séquences, la bande-annonce, les affiches, les photos, le synopsis et/ou les titres et informations du film à des fins promotionnelles, notamment par le biais des plateformes partenaires (dont FilmFreeway), du site internet et des réseaux sociaux du festival, et pour la campagne publicitaire du festival (affichages physiques, programmes...).

ANNEXE : TARIFS

Catégorie Meilleur Long métrage de Fiction	35€
Catégorie Meilleur Court métrage de Fiction	25€
Catégorie Meilleur Long métrage Documentaire	35€
Catégorie Meilleur Court métrage Documentaire	25€
Catégorie Meilleur Long métrage d'Animation	35€
Catégorie Meilleur Court métrage d'Animation	25€
Catégorie Film Etudiant (long, court, fiction, documentaire, animation)	15€
Catégorie Vidéo Musicale	15€
Meilleur Film Dramatique Catégorie Long	30€
Meilleur Film d'Action Catégorie Long	30€
Meilleure Comédie Catégorie Long	30€
Meilleur Thriller Catégorie Long	30€
Meilleur Film de Science-Fiction Catégorie Long	30€
Meilleur Film Fantastique Catégorie Long	30€
Meilleur Film d'Horreur Catégorie Long	30€
Meilleur Film Dramatique Catégorie Court	20€
Meilleur Film d'Action Catégorie Court	20€
Meilleure Comédie Catégorie Court	20€
Meilleur Thriller Catégorie Court	20€
Meilleur Film de Science-Fiction Catégorie Court	20€
Meilleur Film Fantastique Catégorie Court	20€
Meilleur Film d'Horreur Catégorie Court	20€
Catégorie Meilleur Scénario	20€
Catégorie Meilleur Réalisateur	20€
Catégorie Meilleure Photographie	20€
Catégorie Meilleure Musique Originale	20€
Catégorie Meilleur Son	20€
Catégorie Meilleur Montage	20€
Catégorie Meilleure Actrice	20€
Catégorie Meilleure Actrice Second Rôle	20€
Catégorie Meilleur Acteur	15€
Catégorie Meilleur Acteur Second Rôle	15€
Catégorie Meilleur Jeune Acteur et Actrice	15€
Catégorie Meilleure Bande Annonce	10€
Catégorie Meilleure Affiche de Film	10€
Toutes catégories Long Métrage	160€
Toutes catégories Court Métrage	100€